

2023-064

SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Marc NARDI

Convention relative à l'occupation privative du domaine public non routier parcelle AO n°98 rue du Château d'eau à Chinon - NEXLOOP

Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sis CHINON, Rue du Château d'eau, références cadastrales parcelle AO n°98, sur la commune de Chinon.

En application de l'article L 45-9 du Code des postes et télécommunications, NEXLOOP FRANCE bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public dont les conditions doivent être définies par une convention, dès lors que l'occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Le droit de passage est établi en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetés permettant d'assurer les services fixes de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'abattage.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties. Le montant de la redevance annuelle globale toutes charges incluses a été arrêtée à 9 Euros nets et fera l'objet de l'émission d'un titre annuel de la part de la ville à l'encontre de la société NEXLOOP FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention entre NEXLOOP FRANCE et la Ville de Chinon annexée à la présente pour une durée de 12 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y réfèrent.

Fait à CHINON, le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage